

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_228
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Primitif 2024 - Budget annexe
Régie des déchets

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 9 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe de la Régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 4, est proposé au vote par nature et par chapitre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2024** (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 1612-2, L. 5211-36, R. 2312-1, R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, 1, 7°) intitulé « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2023-195 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière en date du 5 décembre 2023 portant sur le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Régie des déchets » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2023 et les derniers ajustements budgétaires,

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'équilibre à **9 334 806 €**, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 552 123,00 €	1 798 957,00 €
012	Charges de personnel	3 274 635,00 €	3 685 635,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 029 410,00 €	3 130 850,00 €
66	Charges financières	1 600,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €	83 780,00 €
68	Provision		
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Amortissement + étalement COVID	685 384,00 €	632 584,00 €
		8 643 152,00 €	9 334 806,00 €

Recettes		BP 2023	BP 2024
70	Produits des services	8 526 568,00 €	9 241 806,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions...	38 000,00 €	38 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 000,00 €	32 000,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels vente terrain	10 000,00 €	10 000,00 €
013	Atténuation de charges	20 000,00 €	
042	Amortissement des subventions	10 584,00 €	13 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		
		8 643 152,00 €	9 334 806,00 €

1. Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011 - s'établissent à 1 798 957,00 € dont :**
 - o 574 600 € pour les frais de carburant (art 6066) ;
 - o 263 200 € pour les prestations de services (art 611) dont notamment 144 000 € pour la prestation de collecte des points d'apport volontaire et 42 000 € pour la prestation de lavage des conteneurs enterrés, 30 000 € pour le contrat relatif au système d'identification et de géolocalisation des bennes à ordures ménagères et 12 000 € pour la prestation de lavage des vêtements de travail ;
 - o 305 500 € pour l'entretien des matériels roulants (art 61551) ;
 - o 122 000 € pour les autres matières et fournitures (art 6068) dont 85 000 € pour les sacs jaunes et 25 000 € pour les vêtements de travail et équipements de protection ;
 - o 79 696 € pour les polices d'assurances (art 6161) ;
 - o 82 311 € pour la maintenance du matériel et des installations (art 6156) ;
 - o 68 050 € pour la fourniture d'eau et d'électricité (art 6061) ;
 - o 51 500 € pour les frais d'études dont 50 000 € d'étude d'optimisation de la collecte
 - o 30 000 € pour la communication, la réalisation des calendriers de collecte et des campagnes de sensibilisation aux modalités de collecte et l'accès aux déchetteries (art 6236).

Les dépenses de personnel -chapitre 012- s'établissent à 3 685 635,00 €

- o Ce chapitre comprend la rémunération du personnel permanent, du personnel intérimaire (500 000 €), le remboursement au budget principal des charges salariales pour les fonctions supports pour 162 367 € (art 6215)
- **Les autres charges de gestion courante -chapitre 65- s'établissent à 3 130 850,00 €**
Il s'agit essentiellement de la contribution à CYCLAD (2 927 850 €) dont :
 - o 2 288 550 € pour le traitement de la collecte en porte à porte pour les particuliers ;
 - o 564 300 € pour le traitement en déchèterie ;
 - o 50 000 € pour le traitement des déchets du Centre hospitalier de Saintonge ;
 - o 25 000 € pour le traitement de l'amiante collecté en déchetteries.

Sont également prévus :

- o 50 000 € pour les créances admises en non-valeur (art 6541) ;
 - o 150 000 € pour les créances éteintes (art 6542) ;
 - o 3 000 € pour les droits d'utilisation de logiciels informatiques (art 6512).
- **Les charges financières -chapitre 66- s'établissent à 3 000,00 €.** Cette enveloppe permet le paiement des intérêts de l'emprunt contracté.

- Les charges exceptionnelles -chapitre 67- s'établissent à 83 780,00 €. Les crédits sont prévus pour prendre en compte d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections -chapitre 042- s'établissent à 632 584,00 €, soit 625 000 € au titre des dotations aux amortissements (art 6811) et 7 584 € pour les charges à étaler (art 6812).

2. Les recettes comprennent :

Les produits des services -chapitre 70- s'établissent à 9 241 806,00 € et se répartissent comme suit :

- o 9 025 306 € de recettes attendues au titre de la redevance incitative,
 - o 110 000 € pour la facturation au Centre Hospitalier de Saintonge de la prestation de service « collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères » dans le cadre d'un marché public ;
 - o 78 500 € pour la déchetterie de Corme-Royal ;
 - o 22 000 € pour la déchetterie de Burie ;
 - o 6 000 € pour la mise à disposition de bacs lors de manifestations.
- Les subventions d'exploitation -chapitre 74- s'établissent à 38 000,00 €
 - o Il s'agit de subventions versées par les éco-organismes.
 - Les autres produits de gestion courante -chapitre 75- s'établissent à 32 000 €
 - o Ces crédits correspondent au remboursement, par l'Etat, de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).
 - Les produits exceptionnels -chapitre 77- sont de 10 000,00 € et correspondent à des remboursements potentiels de l'assurance suite aux sinistres intervenus sur les véhicules.
 - Les amortissements de subventions -chapitre 042- s'établissent à 13 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 2 915 164 €, soit :

Dépenses		BP 2023	BP 2024
040	Amortissement des subventions	10 584,00 €	13 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	21 100,00 €	26 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	1 261 000 €	2 847 164 €
	<i>dt Op 44 - Colonnes apport volontaire</i>	<i>125 000,00 €</i>	<i>135 000,00 €</i>
	<i>dt Op 54 - travaux bâtiment collecte</i>		<i>50 000,00 €</i>
	<i>dt Op 63 - Conteneurs</i>	<i>65 000,00 €</i>	<i>65 000,00 €</i>
	<i>dt Op 86 - Matériel roulant collecte</i>	<i>655 000,00 €</i>	<i>1 130 000,00 €</i>
	<i>dt Op 102- Caissons et compacteurs</i>	<i>75 000,00 €</i>	<i>75 000,00 €</i>
	<i>dt Op 107 - Mise aux normes déchetteries</i>	<i>220 000,00 €</i>	<i>354 000,00 €</i>
	<i>dt Op 111 - Déchetterie Sud</i>	<i>121 000,00 €</i>	<i>1 038 164,00 €</i>

16	Emprunts et dettes	29 000,00 €	29 000,00 €
	REPORTS		
		1 321 684,00 €	2 915 164,00 €

	Recettes	BP 2023	BP 2024
10	Dotation, fonds divers	190 000,00 €	300 000,00 €
16	Emprunts	446 300,00 €	1 982 580,00 €
040	Opérations ordre	685 384,00 €	632 584,00 €
	REPORTS		
		1 321 684,00 €	2 915 164,00 €

1- Les dépenses comprennent notamment :

- Les travaux d'équipement d'un montant de 2 847 164 € (voir liste ci-avant) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 29 000 € (chapitre 16) ;
- L'amortissement des subventions pour 13 000 € (chapitre 040) ;
- Des immobilisations corporelles (hors opérations) dont matériels de bureau et informatique pour 26 000 € (chapitre 21).

2- Les recettes comprennent notamment :

- Le remboursement de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la somme de 300 000 € (chapitre 10) ;
- L'amortissement des immobilisations pour 632 584,00 € (chapitre 040) dont l'étalement des charges liées à la crise sanitaire pour 7 584 € ;
- L'appel à l'emprunt pour un montant de 1 982 580 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2024 du Budget annexe « Régie des déchets », par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 45 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTIER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Santé Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.